

Le coût des recherches nécessaires pour évaluer l'intérêt du stockage océanique atteindrait peut-être un milliard et demi de francs, mais il serait dérisoire par rapport aux 12 milliards de francs déjà dépensés pour l'évaluation du site de Yucca Mountain (une dizaine d'autres milliards seront sans doute nécessaires avant l'achèvement des études et la prise de décisions définitives, alors qu'aucune construction, excepté des tunnels exploratoires, n'a encore commencé). Pourtant, aucun État ne semble vouloir investir dans une quelconque recherche sur le stockage sous-marin.

Pourquoi cette attitude, alors que l'Académie des sciences américaine déclarait en 1994 que le stockage du plutonium militaire au fond des océans était la «principale solution concurrente des dépôts géologiques souterrains» et jugeait que sa mise en œuvre était «potentiellement rapide et d'un coût faible à modéré»? Une partie de l'opinion publique semble hostile à cette solution, mais les habitants et les élus du Nevada sont aussi hostiles au projet de Yucca Mountain : il serait

sans doute plus facile de faire accepter des dépôts sous-marins, loin de toute habitation humaine, que des dépôts terrestres.

### Une opposition irrationnelle

En 1997, le stockage sous-marin de déchets radioactifs a été la cible d'une attaque législative aux États-Unis : un projet de loi proposé à la Chambre des représentants propose son inter-



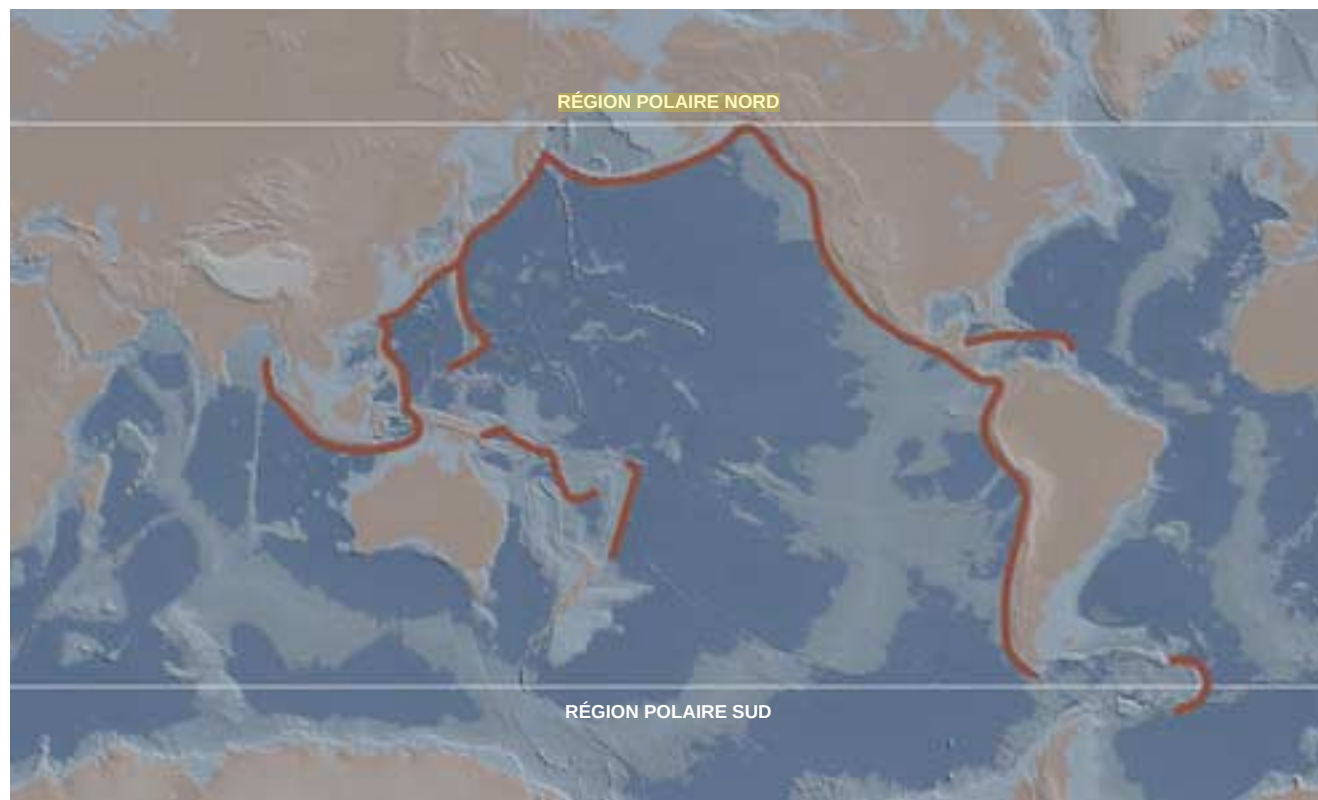
Daniel Huischer, AP Photo

**3. UN NAVIRE DE FORAGE PROFOND (ici, celui du Programme de forage océanique) creuserait des puits dans le fond de l'océan, y insérerait des conteneurs de déchets nucléaires et les scellerait avec de la boue.**

diction et celle du financement gouvernemental de toute activité qui y serait associée, y compris la recherche. L'interdiction du stockage sous-marin est compréhensible tant que nous ne sommes pas certains qu'il est inoffensif pour l'homme et pour l'environnement, mais l'interdiction de toute recherche sur une technique prometteuse d'élimination des déchets nucléaires est insensée.

Le stockage sous-marin est également menacé par la législation internationale. En 1996, lors d'une rencontre organisée par l'Organisation maritime internationale, les signataires de la Convention de Londres sur les déchets ont interdit le stockage des matériaux nucléaires sous les fonds océaniques. Cette décision doit encore être ratifiée par les différents États, ce qui prendra sans doute plusieurs années, mais nous la contestons. Le stockage réglementé de déchets nucléaires ne peut être apparenté à une décharge sauvage.

Heureusement, même si l'interdiction devient effective, la Convention de Londres permet sa révision



William F. Haxby

**4. TOUS LES FONDS SOUS-MARINS ne conviennent pas au stockage des déchets nucléaires. Les zones où le lit de l'océan est à moins de quatre kilomètres de profondeur (en bleu clair) coïncident avec les dorsales où se créent les plaques tectoniques, et sont souvent couvertes de sédiments inappropriés. Dans d'autres régions, telles les frontières de plaques (en rouge), l'activité tectonique (ou le volcanisme) serait dangereuse. Les régions polaires (de latitude**

**supérieure à 60 degrés) sont à écarter, car leurs sédiments marins contiennent fréquemment des fragments rocheux emportés par les icebergs. Même après l'exclusion de ces régions et d'autres zones étendues, telles le pourtour des plateaux continentaux, où les sédiments sont assez épais pour abriter d'importantes quantités de pétrole ou de gaz, de vastes étendues de fonds marins (en bleu foncé) offrent encore d'amples possibilités pour enfouir des déchets nucléaires.**